FOYER
Culturel
foyer.stjean@free.fr

2021-2022

Article 1 : Généralités

Le Foyer en en Pays de Vaulx a pour vocation la transmission, le partage de connaissances et de savoirs faire individuels.

C'est aussi un lieu de rencontre autour d'activités de loisirs, culturelles, manuelles et sportives.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles internes au bon fonctionnement du Foyer en Pays de Vaulx. Il s'applique à toute personne qui adhérera au Foyer en Pays de Vaulx, aux membres du conseil d'administration et aux animateurs.

Article 2 : Adhésions

L'adhésion annuelle au Foyer en Pays de Vaulx est obligatoire pour toutes les activités et stages après l'Assemblée Générale. Elle doit être réglée avant le 30 octobre de l'année.Toute adhésion prise en cours d'année sera due en totalité.

Le montant de l'adhésion annuelle, fixé par le conseil d'administration, est de :

- Adhésion individuelle : 30 €
- Adhésion familiale : 60 €

Les animateurs et les membres du conseil d'administration ainsi que leur conjoint ou famille sont exonérés d'adhésions.
Les participants ponctuels aux Sorties Ados ou à Sortons Voir sont exonérés d'adhésion mais ils rempliront un formulaire envoyé en pièce jointe.

Article 3 : Membres du Foyer

D'une manière générale, les membres s'obligent à respecter les principes de courtoisie et de respect mutuel qui doivent assurer la qualité des relations humaines du Foyer.

Les obligations des adhérents sont les suivantes :

- Etre à jour de leur adhésion.
- Respecter les statuts du Foyer en Pays de Vaulx et le présent règlement intérieur.

La participation aux activités ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'animateur.

Article 4 : Activité de musculation

La salle de musculation fonctionne aux heures d'ouverture de la mairie et du Foyer en Pays de Vaulx. Il est également possible d'aller à la musculation entre 8 h et 21 h en dehors des heures des activités du foyer et des heures de la mairie dans les conditions suivantes : les

FS

adhérents (toujours au moins 2 personnes) souhaitant fréquenter la salle en dehors des heures d'activités du foyer et des heures d'ouverture de la mairie pourront récupérer la clé auprès de l'animateur de la salle de musculation avant la séance et devront la ramener obligatoirement en fin de séance. Les adhérents doivent se concerter en amont avec l'animateur de la salle de musculation sur sa disponibilité pour récupérer et rendre la clé. En aucun cas, un adhérent ne pourra garder la clé chez lui pour venir quand il le souhaite.

IMPORTANT : Pour des raisons de sécurité et d'assurance, la salle ne doit pas être utilisée par une personne seule. Tout manquement à cette règle dégagera le Foyer de toute responsabilité.

Article 5 : Enseignement, fonctionnement et bon usage

Le bon fonctionnement de l'activité est assuré par l'animateur et par le conseil d'administration pour l'ensemble des activités.
Au cours de toutes les activités organisées dans les installations ou à l'extérieur, les membres se doivent de respecter les autres et d'appliquer toutes les consignes de sécurité qui leur sont données.

Il est souhaitable que les adhérents arrivent à l'heure aux activités.
Pour le bon fonctionnement, les adhérents et animateurs doivent prévenir de leur absence, afin d'éviter que les personnes se déplacent pour rien.

Pour l'activité « poterie », les animateurs ont les compétences, l'expérience et les qualifications requises pour une utilisation optimum des fours.
De ce fait, l'utilisation des fours est laissée à l'appréciation de l'animateur présent, qui remplit et met à cuire les objets dans les fours.

Article 6 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture du Foyer en Pays de Vaulx sont spécifiés sur le planning distribué en début de saison.
Les personnes ayant les clés du Foyer en Pays de Vaulx devront les rendre lors de l'exposition de fin de saison.

Article 7 : Clauses d'exclusion d'un membre

Sont considérées comme fautes graves pouvant encourir une décision d'exclusion :

- la diffamation publique de l'association,
- la vente à des fins personnelles d'objets produits avec des moyens du Foyer dans le cadre des activités du foyer.

Si le conseil d'administration est saisi d'une observation à ce sujet, il a le pouvoir de convoquer l'adhérent ou l'animateur concerné afin de l'avertir.

Article 8 : Assurance

Le Foyer en Pays de Vaulx a souscrit un contrat d'assurance le couvrant de tous les préjudices relatifs à une utilisation normale des installations. Toute utilisation anormale des installations dégage, de ce fait, la responsabilité du Foyer en Pays de Vaulx.

Article 9 Animations

Le conseil d'administration décide des tarifs d'entrée pour chaque manifestation.

Article 10

En signant leur adhésion, les adhérents au Foyer en Pays de Vaulx reconnaissent avoir pris

FS CB

connaissance du règlement intérieur qui est affiché dans l'enceinte du Foyer en Pays de Vaulx.

Article 11

Les animaux sont interdits lors des activités sauf lors de l'activité canine.

Fanny Sicard
Présidente

Bruno Colantonio
Trésorier

FS CB